

Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal
du mercredi 16 décembre 2020 à 19 h 00 à la salle des fêtes

Présents :

LE CHAPELLIER Evelyne	SCHAMBERT José	BLANC Florence	BLANCHARD Luc	BINET Denis
CHARTRES Pascal	CLOUET Marie-Ange	DEAN Philippe	FURST Catherine	GOUBIN Didier
GUILLIOT Elise	JEANDEL Karine	LANAUD Magali	MELOTTE Christine	TISNE Philippe

Absents excusés : ARLAT Roseline, LE CORNEC Laurent, VALLEE Nicolas, VASELLI Séverine

Pouvoir : M. VALLEE qui a donné pouvoir à Mme LE CHAPELLIER

Mme VASELLI qui a donné pouvoir à Mme BLANC

Mme ARLAT qui a donné pouvoir à M. CHARTRES

Madame GUILLIOT a été élue secrétaire.

FINANCES - PRESTATIONS DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL- ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 € ;
- que cette indemnité sera accordée à Monsieur Philippe RAMON à compter du 1^{er} janvier 2020.

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – CHAUDIERES ECOLE DES JARDINS, ECOLE DES SOURCES & SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE de solliciter, dans le cadre du programme « Constructions et rénovations publiques », une subvention de 19 146,25 € HT sur la base d'une dépense subventionnable de 76 585 € HT pour l'installation de chaudières gaz à condensation dans la salle polyvalente, l'école des sources et l'école des jardins (calculé selon le taux communal 2020 de 25%).

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL A CONSTRUCTION CONSENTI EN 2002 A L'OPAC DE L'OISE – POUR LA CONSTRUCTION D'UN PAVILLON 86 RUE DE CAULMONT

Madame le Maire précise que Madame et Monsieur LEPLONGEON, ancien garde-champêtre de la Commune à la retraite, nous ont fait part de leur projet de libérer le logement 86 rue de Caulmont à échéance du 1^{er} janvier 2021.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un logement réalisé par l'OPAC (selon un permis de 1998 achevé en octobre 2002) dans le cadre d'un bail à construction (avril 2002 pour 35 ans).

Madame le Maire précise également que la parcelle donnée en bail à construction est attenante, sur l'avant, avec des bâtiments annexes (porche, garage, remises et atelier) appartenant à la commune et donnant l'accès au logement.

Le jardin sur l'arrière est également propriété de la Commune.

Enfin Madame Le Maire rappelle que la Commune est également propriétaire du terrain au 84 rue de Caulmont utilisé comme annexe de nos ateliers municipaux.

Au vu de ces particularités, la Commune a souhaité se porter acquéreur de cette construction pour maintenir le logement en location mais en le gérant en direct.

Le Conseil Municipal,

DECIDE la résiliation amiable et par anticipation du bail à construction consenti le 4 et 15 avril 2002 à l'OPAC pour la réalisation d'un logement au 86 rue de Caulmont moyennant le versement d'une indemnité de 90 000 €.

DIT que les incidences financières seront constatées au budget principal.

FINANCES – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2020.

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2315	65	Installations, matériel et outillage techniqu...	20 000,00
23	2313	99	Constructions	2 160,00
23	2313	98	Constructions	5 640,00
21	2184	28	Mobilier	4 000,00
23	2313	ONA	Constructions	-28 850,00
				TOTAL 2950,00 €

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	165	OFI	Dépôts et cautionnements reçus	2 950,00
13	1332	75	Amendes de police	15 444,00
13	1323	75	Départements	-15 444,00
				TOTAL 2950,00 €

FINANCES – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2020.

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	2315	OFI	Installations, matériel et outillage techniqu...	11 673,18

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	2031	OFI	Frais d'études	11 673,18

FINANCES - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2021

Madame le Maire expose que l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée autorise le Maire à engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagés étant limité, en section de fonctionnement, à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Considérant que les crédits d'investissements inscrits pour l'exercice 2020 (Compte 20, 21, 23 et 27) représentaient un montant global de 2 831 370 € et que l'enveloppe (25%) des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2020, s'élèvent à 707 842 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE en application de l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée, d'autoriser Madame le Maire à engager et mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2020 les dépenses suivantes :

OPER.	Article	INTITULE	MONTANT
24	2183	Matériel administratif	12 000,00 €
24	2184	Matériel administratif	3 000,00 €
27	2183	Matériel Scolaire	5 000,00 €
27	2184	Matériel Scolaire	5 000,00 €
28	21571	Matériel roulant	5 000,00 €
28	2184	Matériel divers	10 000,00 €
47	2313	Eglise	130 000,00 €
53	2313	Salle des Fêtes	50 000,00 €
65	2313	Groupe Scolaire	70 000,00 €
67	2111	Terrains Nus	150 000,00 €
73	2315	Espaces publics : aires de jeux	60 000,00 €
102	2313	Logement Rue Bazin	80 000,00 €

TOTAL : 580 000,00 €

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - RECRUTEMENT D'UN EMPLOI VACATAIRE - ARC INFOS 2021

Le Conseil Municipal,

Considérant que les distributions de documents d'information de l'Agglomération et notamment des «ARC Infos» sont gérées au niveau de la Commune depuis le 1^{er} janvier 2007 ;

Considérant le caractère occasionnel de ces distributions ;

Madame le Maire propose de recruter un agent vacataire ou de confier cette mission à un agent communal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 de recourir à un agent titulaire en poste rémunéré selon le tarif de 0,22€ brut par foyer et par distribution pour les revues ARC Infos (sur la base de 960 foyers et de 16 distributions annuelles)

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

APPEL AU CONCOURS DU SERVICE COMMUN DES ARCHIVES DE COMPIEGNE ET SON AGGLOMERATION : AUTORISATION DE DEPOT AUX ARCHIVES INTERCOMMUNALES

Le service commun des archives intervient au cours de cette année 2020 pour une prestation d'archivage, conformément à la convention signée entre les parties. Cette prestation s'est faite dans les locaux de la mairie.

Considérant que le local municipal actuel n'est pas adapté à la bonne conservation des archives définitives et historiques, la commune a sollicité l'Agglomération de la région de Compiègne pour confier en dépôt une partie de ses archives les plus précieuses.

Cette possibilité est désormais offerte, sous réserve de l'accord de l'Agglomération, pour les communes membres, pourvu qu'elles aient fait appel au préalable au service des archives pour une prestation facturée d'un an minimum.

Ce dépôt ne peut excéder 15 mètres linéaires d'archives définitives et historiques.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 relatif à la création de services communs ;
VU la convention de prestation d'archivage ;

CONSIDÉRANT que la commune de Le Meux remplit les conditions pour déposer une partie de ses archives au service intercommunal des Archives

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'ARC et tout autre document relatif à cette affaire.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE -AUTORISATION DE SIGNATURE

Le contrat enfance jeunesse passé entre la CAF et 8 communes du Compiègnois, dont la commune de LE MEUX, est arrivé à son terme le 31/12/2019. Il devait être remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) et ses financements par des « bonus territoire » (Bonus aux prestations qui sont calculés d'après le CEJ en cours en heure-enfant pour les ALSH ou en places d'accueil pour les crèches).

Compte tenu du contexte sanitaire, l'élaboration de la convention avec les collectivités locales n'a pas pu être menée. Il est donc nécessaire de prolonger le CEJ d'un an pour l'année 2020. La CTG devra être travaillée sur l'année 2021.

Pour mémoire, ce "contrat enfance jeunesse" représente une recette de l'ordre de 13 500 € annuelle pour la commune et concerne :

- l'accueil périscolaire géré en direct
- l'accueil de loisirs durant les vacances et géré par Léo Lagrange Picardie subventionné par la mairie
- la crèche familiale intercommunale de Margny les Compiègne subventionnée par la mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de prolongation du contrat enfance jeunesse pour l'année 2020.

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE PARTICIPATION D'UN EXPLOITANT AGRICOLE AU SERVICE HIVERNAL

Madame le Maire rappelle la délibération du 21 décembre 2011 et précise au Conseil Municipal qu'il est souhaitable de renouveler la convention avec les agricultures susceptibles d'intervenir pour le déneigement des routes.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le coût horaire de ces vacations à un montant de 80 € de l'heure.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De fixer le tarif des prestations de déneigement à 80 € de l'heure
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de participation d'un exploitant agricole aux travaux de déneigement à intervenir.

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION – SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire rappelle la délibération du 21 décembre 2011 et précise au Conseil Municipal qu'il est souhaitable de renouveler les conventions signées avec certaines communes voisines des conventions financières de mise à disposition de nos services techniques et de certains équipements techniques.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que nos services ont été appelés, par le passé, à intervenir ou à mettre à disposition du matériel dans les communes de Jaux, Jonquières, Armancourt, Venette et Verberie,

Madame le Maire précise que le Maire de la Commune de Rivecourt nous a récemment sollicité pour assurer, dans le futur, le déneigement de certaines de ses voiries

Madame le Maire propose de formaliser, par des conventions, ces partenariats selon le tableau ci-dessous :

Objet	Commune bénéficiaire	Coût horaire
Salage, déneigement	Rivecourt, Armancourt	75 € /h
Nacelle	Jonquières, Armancourt, Jaux	65 € /h
Broyeur	Jonquières, Armancourt, Jaux, Verberie, Venette	35 € / h
Véhicule Fourgon,...	Jonquières, Armancourt, Jaux	45 € / h
Tracteur pour fauchage, ...	Jonquières, Armancourt, Jaux	65 € / h

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer, avec ces communes, les conventions financières de mise à disposition de nos services techniques et ou de certains matériels,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Le 16 décembre 2020

Le Maire Evelyne LE CHAPPELLIER